

JOURNAL OFFICIEL**DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL****PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE**

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie Nationale à Rufisque	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		La ligne 1.000 francs Chaque annonce répétée... Moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces). Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 630/81
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO		15.000f	31.000f.	
	Etranger : France, Zaire, R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie,		-	20.000f. 40.000f	
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse doivent être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays		23.000f	46.000f	
	Prix du numéro		Année courante 600 f	Année ant. 700f.	
	Par la poste :		Majoration de 130 f par numéro		
	Journal légalisé	900 f	-	Par la poste	

SOMMAIRE**PARTIE OFFICIELLE****LOI**

- 2000
29 décembre. Loi n° 2000-37 portant approbation du Programme triennal d'Investissements publics 2001-2003 19

DECRETS**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE**

- 2001
16 janvier..... Décret n° 2001-01 portant nomination du Président Directeur général de la Société nationale d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta du Fleuve Sénégal et des Vallées du Fleuve Sénégal et de la Falémé (S.A.E.D.) 20

MINISTERE DE LA JUSTICE

- 2001
17 janvier..... Décret n° 2001-05 portant nomination d'un président de chambre à la Cour d'Appel de Ziguinchor 20
17 janvier..... Décret n° 2001-19 portant nomination d'un conseiller à la Cour d'Appel de Ziguinchor ... 20

MINISTERE DE L'INTERIEUR

- 2001
19 janvier..... Décret n° 2001-24 instituant une révision exceptionnelle des listes électorales 20

MINISTERE DU COMMERCE

- 2001
16 janvier..... Décret n° 2001-02 complétant l'article 3 du décret n° 95-77 du 20 janvier 1995 portant application des articles 44 et 64 de la loi n° 94-63 du 22 août 1994 sur les prix, la concurrence et le contentieux économique... 21

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces 21

PARTIE OFFICIELLE**LOI****LOI n° 2000-37 du 29 décembre 2000 portant approbation du Programme triennal d'Investissements publics 2001-2003.**

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du lundi 4 décembre 2000 :

Le Sénat a délibéré et adopté en sa séance du mercredi 20 décembre 2000 :

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. - Il est approuvé le Programme triennal d'Investissements publics 2001-2003.

Art. 2. - Les orientations générales, les stratégies et politiques sectorielles, les objectifs et les actions définis dans le plan déterminent les projets du Programme triennal d'Investissements publics.

Art. 3. - La première année du Programme triennal d'Investissements publics 2001-2003 entre en vigueur le 1^{er} janvier 2001 et se termine le 31 décembre 2001.La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.
Fait à Dakar, le 29 décembre 2000.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Moustapha NIASSE.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ELEVAGE**

DECRET n° 2001-01 en date du 16 janvier 2001 portant nomination du Président Directeur général de la Société nationale d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta du Fleuve Sénégal et des Vallées du Fleuve Sénégal et de la Falémé (S.A.E.D.)

Article premier. – M. Mamadou Lô, Mle de solde n° 602 012/G, ingénieur agronome, précédemment chercheur à l'ISRA, est nommé Président Directeur général de la Société nationale d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta du Fleuve Sénégal et des Vallées du Fleuve Sénégal et de la Falémé (S.A.E.D.), en remplacement de M. Sidy Moctar Keita appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. – Le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTERE DE LA JUSTICE

DECRET n° 2001-05 en date du 17 janvier 2001 portant nomination d'un président de chambre à la Cour d'Appel de Ziguinchor.

Article premier. – M. Dial Guèye, Mle de solde n° 367044/D, magistrat du premier groupe, premier grade, 5^e échelon, indice 3580, précédemment Conseiller à la Cour d'Appel de Dakar, est nommé Président de Chambre à la Cour d'Appel de Ziguinchor avant cinq ans, groupe A1, indice 836 et maintenu dans son poste d'affectation actuelle.

Art. 2. – Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2001-19 en date du 17 janvier 2001 portant nomination d'un conseiller à la Cour d'Appel de Ziguinchor.

Article premier. – M. Ousmane Kane, Mle de solde n° 378261/G, magistrat du premier grade, deuxième groupe, 4^e échelon, indice 3350, précédemment Conseiller par intérim à la Cour d'Appel de Dakar, est nommé Conseiller à la Cour d'Appel de Ziguinchor, emploi du premier groupe, premier grade, 5^e échelon, indice 3580, et maintenu en position de détachement.

Art. 2. – Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

**DECRET n° 2001-24 du 19 janvier 2001
instituant une révision exceptionnelle
des listes électorales.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE :

Vu la Constitution, et notamment ses articles 43 et 76

Vu le Code électoral :

Vu le décret n° 2000-264 du 1^{er} avril 2000 portant nomination du Premier Ministre :

Vu le décret n° 2000-266 du 3 avril 2000 portant nomination des ministres modifié :

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur.

DECRET :

Article premier. – En application de l'article L 34 alinéa 2 du Code électoral, il sera procédé sur l'ensemble du territoire national, du 22 janvier au 28 février 2001, à une révision exceptionnelle des listes électorales.

Art. 2. – Les délais prévus à l'article R 18 du Code électoral, sont fixés à :

- trois jours avant le début de la révision pour instituer par arrêté les commissions d'établissement et de révision des listes électorales :

- cinq jours avant le début de la révision pour la notification à l'ONEL et aux autorités administratives compétentes des prénoms, nom, profession, domicile des représentants des partis politiques ainsi que leur numéro d'inscription sur la liste électorale de la commune, de la commune d'arrondissement ou de la communauté rurale.

Art. 3. – Dans chaque commune, commune d'arrondissement et communauté rurale, les inscriptions, modifications et radiations sont effectuées sur les fiches prévues à cet effet du 22 janvier au 28 février 2001.

Art. 4. – En cas de radiation d'office, l'avis motivé prévu à l'article R 27 du Code électoral est délivré au plus tard le 14 février 2001.

Art. 5. – La décision du président du tribunal départemental prise en vertu des articles L 40 et L 41 du Code électoral sera notifiée au plus tard le 17 février 2001 à l'intéressé et à l'autorité administrative.

Art. 6. – Les commissions administratives doivent établir, du 17 au 28 février 2001, les fiches d'inscription, de modification ou de radiation correspondant aux décisions du président du tribunal départemental.

Art. 7. – Les fiches d'inscription, de modification et de radiation, établies par les commissions visées à l'article 2 du présent décret, sont transmises au sur et à mesure par l'autorité administrative compétente au Ministère de l'Intérieur, qui au vu de ces documents procède à l'établissement des listes électorales.

Art. 8. – Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 19 janvier 2001

Abdoulaye WADE

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Moustapha NIASSE.

MINISTERE DU COMMERCE

DECRET n° 2001-02 du 16 janvier 2001

complétant l'article 3 du décret n° 95-77 du 20 janvier 1995 portant application des articles 44 et 64 de la loi n° 94-63 du 22 août 1994 sur les prix, la concurrence et le contentieux économique.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65 ;

Vu la loi n° 94-63 du 22 août 1994 sur les prix, la concurrence et le contentieux économique ;

Vu le décret n° 95-77 du 20 janvier 1995 portant application des articles 44 et 64 de la loi n° 94-63 du 22 août 1994 sur les prix, la concurrence et le contentieux économique modifié ;

Vu le décret n° 2000-264 du 1^{er} avril 2000 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2000-266 du 3 avril 2000 portant nomination des ministres modifié par les décrets n° 2000-272 du 7 avril 2000 et n° 2000-275 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret n° 2000-269 du 5 avril 2000 portant répartition des services de l'État et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Sur le rapport du Ministre du Commerce,

DÉCRÈTE :

Article premier. – L'article 3 du décret n° 95-77 du 20 janvier 1995 portant application des articles 44 et 64 de la loi n° 94-63 du 22 août 1994 sur les prix, la concurrence et le contentieux économique est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Les prix des produits et services limitativement énumérés ci après sont placés sous le régime de la fixation autoritaire ou de l'homologation.

1) Fixation autoritaire

<i>Produits</i>	<i>Services</i>
- Hydrocarbures	- eau, électricité et téléphone
- Gaz butane	- tarif des hôpitaux et cliniques
	- tarifs des transports en commun de personnes
	- honoraires des médecins conventionnés

2) l'homologation

<i>Produits</i>	<i>Services</i>
- produits pharmaceutiques	- tarifs des auxiliaires de transport

Art. 2. – Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret.

Art. 3. – Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre du Commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 janvier 2001

Abdoulaye WADE

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Moustapha NIASSE.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

l'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : SOCIETE DE LA CROIX-BLEUE DU SENEGAL (SCBS).

Objet :

- aider les alcooliques et leurs familles par l'organisation de groupes d'accueil, de semaines de réflexions et la formation d'agents;
- intensifier le travail de prévention au sein des jeunes;
- collaborer avec les églises, les communautés, les institutions ecclésiastiques, autres oeuvres chrétiennes ou d'autres confessions religieuses;
- informer et sensibiliser le public aux dangers de l'utilisation de l'alcool et des drogues, à savoir les voies et moyens existant pour répondre à cette maladie;
- collaborer avec des organisations internationales actives dans la lutte contre l'alcoolisme.

Siège social : Parcelles assainies, B.P. 8150 à Dakar.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Samba Bâ, *Président*;
 Diariatou Diallo, *Vice-Présidente*;
 Sidy Bâ, *Secrétaire général*;
 Philomène Ndour, *Trésorière*.

Récépissé de déclaration d'association n° 10417-MINT-DAGAT en date du 21 décembre 2000.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : UNION DES GERANTS DU PETROLE DU SENEGAL (UGP).

Objet :

- favoriser la solidarité, l'entraide et la coopération entre ses membres;
- promouvoir l'éducation économique, sociale et coopérative de ses membres;
- fournir une assistance technique à ses membres notamment en matière d'organisation, de fonctionnement, de sécurité, de comptabilité de formation et d'éducation;
- assurer la cohérence et la promotion du développement du secteur du pétrole;
- définir, à l'usage de ses membres, les grandes orientations d'un code de déontologie;
- aider ses membres à remplir leurs obligations administratives et patronales;

Siège social : Parcelles assainies, villa n° 569 à Dakar.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Tidiane Mbodj, *Président*;
 El-hadji Mamadou Tall, *Vice-Président*;
 Momar Niang, *Vice-Président*;
 Moustapha Thiam, *Secrétaire général*;
 Ndèye Mbaba Niang, *Secrétaire générale adjointe*;
 Khadim Guèye, *Trésorier général*;
 Cheikh Kébé, *Adjoint*.

Récépissé de déclaration d'association n° 10403-MINT-DAGAT en date du 12 décembre 2000.

DECLARATION DE SYNDICAT

Titre du Syndicat : SYNDICAT DES CADRES DE L'AERONAUTIQUE CIVILE DU SENEGAL (SYDCAS).

Objet :

- unir les cadres de l'Aéronautique civile du Sénégal en vue de défendre leurs intérêts matériels et moraux;
- défendre les intérêts du Sénégal dans les organisations internationales de l'aéronautique civile;
- contribuer au développement du secteur de l'Aéronautique civile au Sénégal;
- améliorer les conditions sociales et professionnelles de ses membres;
- établir des liens avec les autres organisations syndicales du pays;
- contribuer, par ces moyens à l'émancipation sociale, à l'épanouissement et au perfectionnement de ses adhérents.

Siège social : Aéroport international de Dakar Léopold Sédar Senghor.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de syndicat

MM. El Ouwaled Diongue, *Secrétaire général*;
 Déthié Faye, *Secrétaire général adjoint*;
 Abibou Mbaye, *Secrétaire à l'organisation*;
 Thierno Alassane Sall, *Secrétaire administratif chargé de la presse*;
 Samuel Théophile Sow, *Secrétaire à la vie syndicale*;
 Mbaye Niang, *Trésorier général*;
 Boubacar Dia Aw, *Trésorier général adjoint*;
 Djibril Bâ, *Secrétaire à la formation et aux études*.

Récépissé de déclaration de syndicat n° 207-MINT-DAGAT en date du 5 décembre 2000.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : ASSOCIATION FEDDE BANTARE WURO MALEY.

Objet :

- l'entraide entre les villages membres;
- la consolidation de l'unité dans cette zone;
- le développement de l'agriculture, la pêche, l'élevage;
- créer des activités de développement;
- oeuvrer pour le bien être des gens.

Siège social : Patte d'Oie Builder's, villa n° 61.F à Dakar.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Amadou Abdoulaye Bâ, *Président*;
 Seydou Mbaye Bâ, *Secrétaire général*;
 Boubacar Alassane Diallo, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 10172-MINT-DAGAT en date du 12 avril 2000.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : MOUVEMENT NATIONAL DES PIONNIERS DU SENEGAL.

Objet :

- favoriser l'éducation civique, morale et la formation pratique des jeunes;
- leur proposer une utilisation saine de leurs loisirs;
- les orienter vers la protection de l'environnement;
- promouvoir et défendre les droits de l'enfant;
- mettre en oeuvre toute action susceptible de favoriser le plein épanouissement des enfants et des jeunes au plan socio-économique.

Siège social : Avenue Cheikh Ahmadou Bamba x Rocade Fann Bel-Air, à Dakar.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association
MM. Issa Lô, *Commissaire général, chargé des relations internationales et de la coopération:*

Kambe Nini Sarr, *Commissaire national chargé de la permanence, de l'administration et du suivi des activités:*

Famata Nding Faty, *Commissaire national chargé des Finances, de l'Intendance:*

Récépissé de déclaration d'association n° 10324-MINT-DAGAT en date du 4 septembre 2000.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : ASSOCIATION NATIONALE DES DONNEURS BENEVOLES DE SANG DU SENEGAL (ANDOBES).

Objet :

- sauver des vies en donnant du Sang;
- regrouper tous les grands donneurs et leur permettre de participer aux différentes activités de promotion du don de sang; susciter, impulser et coordonner toute action d'intérêt du don de sang au profit du Centre national de Transfusion sanguine; veiller à l'application du code d'éthique du donneur de sang.

Siège social : Centre national de Transfusion sanguine.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Amadou Bâ, *Président;*

Thierno Lecompte Seck, *Secrétaire général;*

M^{lle} Anna Ndao, *Trésorière.*

Récépissé de déclaration d'association n° 6552-MINT-DAGAT en date du 14 mai 1992.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET L'AVENIR DE LA COMMUNE DE JOAL/FADIOUTH (APAJF).

Objet :

- faciliter l'orientation des actions de développement dans un sens conforme aux aspirations populaires;
- renforcer les capacités d'analyses et d'organisation des groupes, associations et organisations (GAO);
- élaborer des stratégies de développement alternatif;
- élargir le système de communication;
- développer le partenariat local, africain et international.

Siège social : Sis à l'Hôtel de Ville.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Ibou Ndiaye, *Président;*

Papa Fall, *Secrétaire général;*

Agnès Thiakane, *Trésorière générale.*

Récépissé de déclaration d'association n° 395 GRT-AS en date du 6 septembre 2000.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : JAMHIYATOU AISSATOU LITARBIYATI WA TAHLIMA.

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité;
- contribuer à l'émancipation sociale et à la formation civique de la population;
- participer à l'éducation des jeunes;
- participer au développement du quartier Thielly Linguère.

Siège social : Quartier Thielly à Linguère.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Ramata Lecor, *Président;*

Daouda Diop, *Secrétaire général;*

Youssoupha Lecor, *Trésorier général.*

Récépissé de déclaration d'association n° 10455-MINT-DAGAT en date du 18 janvier 2001.

DECLARATION DE SYNDICAT

Titre de l'association : UNION GENERALE DES TRAVAILLEURS DU SENEGAL (UGTS).

Objet :

- la réunion et l'organisation de tous les travailleurs pour l'amélioration de leur niveau de vie et de leurs conditions d'existence;
- l'orientation, la coordination et le contrôle de l'action des organisations syndicales membres dans leur lutte, la défense des libertés syndicales et démocratiques, le développement économique, le progrès social et la contribution à la lutte contre la bourgeoisie ou toute forme d'exploitation ou d'oppression;
- l'affirmation et le respect de la personnalité et la dignité du mouvement syndical sénégalais et africain, pour une participation effective et efficace à la gestion des intérêts nationaux, sous régionaux et régionaux;
- la contribution à la mobilisation des masses ouvrières et paysannes pour la réalisation des objectifs prioritaires de la nation;
- la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres, la sauvegarde et le renforcement de l'indépendance nationale ainsi que la promotion économique, sociale et culturelle des populations.

Siège social : Diamaguène, Km 16, villa n° 173.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction du syndicat

MM. Oumar Sow, *Secrétaire général*;
 Ndiaga Guèye, *Secrétaire administratif*;
 Aliou Sall, *Secrétaire aux revendications*;
 Ibrahima Sakho, *Secrétaire à l'organisation*;
 Waly Ndiaye, *Secrétaire à la propagande*;
 Mame Bouso Diamé, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration de syndicat professionnel n° 197-MINT-DAGAT en date du 30 août 2000.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : LES VOLONTAIRES DE L'AGRICULTURE.

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer parmi eux des liens d'entente et de solidarité;
- contribuer à l'émancipation sociale et à la formation civique de la population;

- participer au développement du pays par toutes les actions d'investissements humains;
- être présent partout où la « nature » (reboisement, culture et élevage) appelle ses membres.

Siège social : Sicap Liberté 3, villa n° 2038, à Dakar.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Balla Niang, *Président*;
 Babacar Ndiour, *Secrétaire général*;
 Bassirou Mbaye, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 10420-MINT-DAGAT en date du 27 décembre 2000.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : JEUNES SANS FRONTIERES.

Objet :

- d'assister les jeunes sénégalais ou jeunes résident au Sénégal de tous bords, dans leur démarche pour la recherche d'emplois, de formation, de stage à l'étranger et au Sénégal;
- s'engage à leur apporter accueil, l'assistance juridique et social en collaboration avec diverses associations à l'étranger et au Sénégal.

Siège social : Immeuble 9 bis Cité C.F.A.O. Castors-Dakar.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Moustapha Diagne, *Président*;
 Ousseynou Dièye, *Secrétaire général*;
 Aïssatou Cissé, *Trésorière générale*;
 Mor Diagne, *Secrétaire chargé des affaires culturelles*;
 Ousseynou Diagne, *Secrétaire à l'organisation*;
 Khalifa Ababacar Diagne, *Secrétaire chargé des relations extérieures*;
 Ndèye Khady Tabano, *Secrétaire chargée des affaires sociales*.

Récépissé de déclaration d'association n° 6196 MINT-DAGAT en date du 26 mai 1990.

ECOBANK-SENEGAL

BILAN AU 31 DECEMBRE 1999

(Après inventaire en francs CFA)

(en millions de F.CFA)

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS		CODES POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		exercice N-1	exercice N			exercice N-1	exercice N
A 10	Caisse	0	517	F 02	DETTES INTERBANCAIRES	0	12 972
A 02	CREANCES INTERBANCAIRES	0	12 100	F 03	- A vue	0	1 290
A 03	- A vue	0	4 297	F 05	* Tresor public, CCP	0	0
A 04	* Banques centrales	0	0	F 07	* Autres établissements de crédit	0	1 290
A 05	* Tresor public, CCP	0	0	F 08	- A terme	0	11 682
A 07	* Autres établissements de crédit	0	4 297	G 02	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	0	10 812
A 08	- A terme	0	7 803	G 03	- Comptes d'épargne a vue	0	189
B 02	CREANCES SUR LA CLIENTELE	0	10 805	G 04	- Comptes d'épargne a terme	0	0
B 10	- Portefeuille d'effets commerciaux	0	2 560	G 05	- Bons de caisse	0	0
B 11	* Crédits de campagne	0	0	G 06	- Autres dettes a vue	0	3 650
B 12	* Crédits ordinaires	0	2 560	G 07	- Autres dettes a terme	0	6 973
B 2A	- Autres concours à la clientèle	0	6 638	H 30	DETTES REPRES PAR UN TITRE	0	0
B 2C	* Crédits de campagne	0	0	H 35	AUTRES PASSIFS	0	313
B 2G	* Crédits ordinaires	0	6 638	H 6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	0	1 008
B 2N	- Comptes ordinaires débiteurs	0	1 607	I 30	PROV. POUR RISQUES ET CHAR.	0	0
B 50	- Affacturage	0	0	I 35	PROVISIONS REGLEMENTAIRES	0	0
C 10	TITRES DE PLACEMENT	0	0	I 10	SUBVENTIONS D'INVESTIS.	0	0
D 1A	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0	I 45	FONDS POUR RISQUES BAN GEN	0	0
D 50	CREDIT-BAI. ET OPER ASSI	0	0	I 66	CAPITAL OU DOTATION	0	2 000
D 20	IMMOBILISATIONS INCORP	0	514	I 50	PRIMES LIÉES AU CAPITAL	0	0
D 22	IMMOBILISATIONS CORPO	0	1 329	I 55	RESERVES	0	0
E 01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0	I 59	ECARTS A REEVALUATION	0	0
C 20	AUTRES ACTIFS	0	1 253	I 70	REPORT A NOUVEAU (-)	0	0
C 6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS 0	136		I 80	RESULTAT DE L'EXERCICE	0	-451
E 90	TOTAL DE L'ACTIF	0	26.654	I 90	TOTAL DU PASSIF	0	26.654

HORS - BILAN

CODES
POSTE

ENGAGEMENTS DONNES

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

N1A	En faveur d'établissements de crédit	0	0
N1J	En faveur de la clientèle	0	5 432

ENGAGEMENTS DE GARANTIE

N2A	D'ordre d'établissements de crédit	0	0
N2J	D'ordre de la clientèle	0	0
N3A	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

POSTES

ENGAGEMENTS REÇUS

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

N1H	Reçus d'établissements de crédit	0	0
-----	--	---	---

ENGAGEMENTS DE GARANTIE

N2H	Reçus d'établissements de crédit	0	0
N2M	Reçus de la clientèle	0	0
N3E	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

ECOBANK-SENEGAL

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 1999

(Après inventaire en francs CFA)

(en millions de F.C.F.A.)

POSTE	CHARGES	MONTANTS		POSTE	PRODUITS	MONTANTS	
		N-1	N			N-1	N
R 01	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	0	286	V 01	INTERETS ET PRODUITS ASSIM	0	422
R 03	- Intérêts et charges assimilées sur dettes interbancaires	0	162	V 03	- Intérêts et produits assimilés sur créances interbancaires	0	151
R 04	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard de la clientèle	0	124	V 04	- Intérêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle	0	271
R 04	- Intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre	0	0	V 5F	- Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	0	0
R 05	- Autres intérêts et charges assimilées ...	0	0	V 05	- Autres intérêts et produits assimilés	0	0
R 5F	CHAR. SUR CRE.-BAIL. ET OP. ASSI	0	0	V 5G	PROD. SUR CRE.-BAIL. ET OP. ASSI	0	0
R 06	COMMISSIONS	0	0	V 06	COMMISSIONS	0	24
R 4A	CHARGES SUR OPER. FINANC.	0	0	V 4A	PROD. SUR OPERATIONS FINANC.	0	94
R 4C	- charges sur titres de placement	0	0	V 4C	- Produits sur titres de placement	0	0
R 6A	- Charges sur opérations de change	0	0	V 4Z	- Dividendes et produits assimilés	0	0
R 6F	- Charges sur opérations de hors bilan .	0	0	V 6A	- Produits sur opérations de change ...	0	94
R 6U	CHARGES DIVERSES D'EXPL. BANC	0	0	V 6F	- Produits sur opérations de hors bilan	0	0
R 8G	ACHATS DE MARCHANDISES	0	0	V 6T	PROD. DIVERS D'EXPL. BANC.	0	74
R 8J	STOCKS VENDUS	0	0	V 8B	MARGES COMMERCIALES	0	0
R 8L	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCH.	0	0	V 8C	VENTES DE MARCHANDISES	0	0
S 01	FRAIS GENERAUX D'EXPLOIT	0	525	V 8D	VARIAT. DE STOCKS DE MARCH.	0	0
S 02	- Frais de personnel	0	262	W 4R	PROD. GENE. D'EXPLOITATION.	0	0
S 05	- Autres frais généraux	0	263	X 51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOB.	0	0
T 51	DOTATIONS AUX AMORTISSE. ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBIL.	0	132	X 6A	SOLDE EN BENEF. DES CORREC. DE VALEUR SUR CREANCES ET HORS BILAN	0	0
T 6A	SOLDE EN PERTE DES CORREC DE VAL. SUR CREA ET DU HORS BILAN	0	121	X 01	EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0
T 01	EXCEDENT. DES DOTATIONS. SUR LES. REPRISES DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0	X 80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0
T 80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	X 81	PROFITS SUR EXERCICES ANTE.	0	0
T 81	PERTES SUR EXERCICES ANTER ...	0	0	X 83	PERTE DE L'EXERCICE	0	451
T 82	IMPOT SUR LE BENEFICE	0	1				
T 83	BENEFICE DE L'EXERCICE	0	0				
T 85	TOTAL	0	1.065	X 85	TOTAL	0	1.065